

Paudex, le 2 septembre 2009

USPI INFO n° 30/2009**Pratique: nouveau cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF)**

Dans sa séance de ce matin, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur le cadastre RDPPF, qui est basée sur la loi fédérale sur la géoinformation et entrera en vigueur le 1er octobre 2009.

Ce faisant, la Suisse est l'un des premiers pays au monde à introduire un cadastre qui documente systématiquement les restrictions de droit public à la propriété foncière et les rend publiques de manière centralisée, dans le but de renforcer la sécurité juridique.

Dans le nouveau cadastre, les principales restrictions seront rassemblées et représentées clairement pour chaque parcelle. Une RDPPF est constituée d'une part par un plan et, d'autre part, par un règlement. Dans le plan, on définit la zone sur laquelle une RDPPF donnée (par exemple une zone de construction) est en vigueur. Dans le règlement (par exemple dans le règlement de constructions d'une commune), on définit ce que cette restriction contient et quel est son effet. Ces informations seront disponibles sous forme numérique ou sous forme analogique.

Pour le Conseil fédéral, en plus des propriétaires et des différents acteurs du marché immobilier, les autorités et les administrations publiques pourront aussi tirer profit du cadastre RDPPF. Les autorités disposeront d'un excellent instrument qui leur permettra de s'acquitter de leur devoir d'information de manière efficace. Quant à l'économie, elle pourra gagner du temps et de l'argent en disposant très facilement d'informations adéquates sur la propriété foncière.

En pratique, la Confédération et les cantons se partagent la conduite du cadastre RDPPF et ils en assument les frais en commun. Le cadastre sera introduit en deux étapes (entre deux et cinq cantons pilotes jusqu'en 2015, puis les autres cantons jusqu'en 2019).

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Olivier Rau

Informations complémentaires: www.cadastre.ch